

Décision n° 31-2022

CONTRAT D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE SIMCO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la décision n° 19-2020 en date du 31 juillet 2020 approuvant le contrat d'assistance et d'accompagnement dans le cadre de la gestion financière de la commune et notifié à la société SIMCO,

Considérant la nécessité d'annuler le contrat n° 2020-07-31/91044 par le contrat n° 02-5-22/91044, afin de supprimer l'article de révision des prix,

Considérant que le nouveau contrat prend effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois (3) ans et pour un montant forfaitaire annuel de 3 925 € HT soit 4 710 € TTC,

Considérant que les autres articles restent inchangés,

Article 1

Décide de signer le nouveau contrat d'assistance et d'accompagnement permettant une meilleure gestion financière de la commune avec la société SIMCO,

Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société SIMCO.

Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 1^{er} août 2022

Le Maire
Stéphanie Gueu Viguiier

